

Référence : C.N.157.2021.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ANNEXE 11 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Durant la période de trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la communication par le Secrétaire général aux Parties contractantes de la nouvelle annexe 11, le 25 février 2020, une Partie contractante à la Convention susmentionnée (la Suisse) a notifié au Secrétaire général sa non-acceptation de l'Annexe 11 ².

Par conséquent, conformément au paragraphe 1 de l'article 60 bis de la Convention, l'annexe 11 est entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes à la Convention le 25 mai 2021, à l'exception de la Suisse qui a notifié au Secrétaire général sa non-acceptation dans le délai de trois mois stipulé.

Le 3 juin 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 du 25 février 2020 (rediffusée le 26 février 2020) (Proposition d'amendements au texte principal de la Convention et introduction de la nouvelle annexe 11)) et C.N.81.2021.TREATIES-XI.A.16 of 3 March 2021 (Entrée en vigueur d'amendements au texte principal de la Convention).

² Voir notification dépositaire C.N.102.2021.TREATIES-XI.A.16 du 24 mars 2021 (Suisse: Notification en vertu de l'article 60 bis (1)).